

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°247_2024DP

Convention de mise à disposition de l'espace socio culturel de Brens
pour le Projet médiation numérique 2024

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Equipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans le cadre du projet de médiation numérique, la Communauté d'Agglomération organise la troisième édition du forum numérique à destination des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération afin de lutter contre la fracture numérique du mercredi 20 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024,

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de disposer de l'espace socio culturel de Brens pour la mise en œuvre du projet de médiation numérique du 20 au 24 novembre 2024,

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de mise à disposition de l'espace socio culturel moyennant 330€ entre la Communauté d'agglomération et la Mairie de Brens à cet effet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 23 mars 2023 sur le plan d'actions en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de l'espace socio culturel de Brens du 20 au 24 novembre 2024 avec la commune de Brens est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 OCT. 2024



 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 OCT. 2024

Et publication - mise en ligne le 22 OCT. 2024 et/ou notification le